



## risque pour falsification de bulletin de salaire

Par **sergenat**, le **19/08/2009** à **14:04**

J'ai falsifié 2 bulletins de salaire de mon conjoint pour obtenir un prêt. La société de crédit les a envoyés à son employeur qui lui a envoyé un courrier en RAR pour l'informer de l'escroquerie.

Que dois-je faire envers son employeur et la société de crédit, qu'est-ce que je risque s'ils portent plainte contre moi, quels délais ont-ils pour le faire ?

Merci de me répondre rapidement, je suis dans une impasse et souhaiterais en sortir rapidement.

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **08:34**

art 441-1 du code pénal : constitue un faux toute altération de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

De plus, l'employeur de votre conjoint est tout à fait en droit de licencier votre ami pour faute lourde, donc sans aucune indemnité ni droit au chômage, le faux ayant été réalisé sur un document qu'il a émis, votre ami aurait du mal et prouvé qu'il n'était pas au fait de votre action.

Vis à vis de l'employeur, c'est à vous de trouver rapidement un compromis avec ce dernier, afin qu'il ne dépose pas plainte.

Concernant la société de crédit, s'il s'agit d'une société importante, sachez que le dépôt de plainte est pratiquement systématique dans ces cas de figure...et toute négociation délicate voir non reçue de leur part.